

# Recueil des actes administratifs de la Région d'Île-de-France

---

---

La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, version consolidée au 22 avril 2006, définit notamment les règles d'organisation et de fonctionnement des régions.

Le présent recueil publie mensuellement :

- les délibérations du Conseil régional d'Île-de-France,
  - les délibérations de la Commission Permanente du Conseil régional d'Île-de-France,
  - les vœux du Conseil régional d'Île-de-France,
  - les arrêtés de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France et décisions,
  - les questions écrites à la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France,
  - les avis du Conseil Economique, Social et Environnemental de la Région d'Île-de-France,
  - les délibérations de l'Agence des Espaces Verts de la Région d'Île-de-France.
-

## SOMMAIRE

---

### DÉLIBERATIONS DE L'AGENCE DES ESPACES VERTS

- N° 18-021 du 28 mars 2018 relative à l'élection de membres du Bureau de l'Agence des espaces verts.....	4
- N° 18-022 du 28 mars 2018 relative à l'adaptation des procédures de gestion des marchés publics de l'Agence.....	6
- N° 18-023 du 28 mars 2018 relative à l'acquisitions foncières et habilitation donnée à la Présidente pour signer les actes correspondants.....	9
- N° 18-024 du 28 mars 2018 relative à l'aménagement des sites régionaux : affectation d'autorisations de programme 2017.....	18
- N° 18-025 du 28 mars 2018 relative à l'affectation d'une autorisation de programme dans le cadre de la convention quinquennale entre l'Agence des espaces verts et l'Office national des forêts (ONF) en vue de favoriser l'accueil du public dans les forêts domaniales d'Île-de-France.....	20
- N° 18-026 du 28 mars 2018 relative au budget primitif pour l'année 2018 .....	21
- N° 18-027 du 28 mars 2018 relative à l'ajustement du tableau des effectifs. ....	22
- N° 18-028 du 28 mars 2018 relative à l'approbation d'une convention de partenariat ayant pour objet la prise en charge par le Conseil Départemental des frais d'entretien des espaces naturels régionaux du Val d'Oise pour la période 2018-2020 et habilitation donnée à la Présidente. ....	27
- N° 18-029 du 28 mars 2018 relative à l'avenant n° 1 à la convention financière 2016-2017 relative à la participation du Département du Val de Marne aux frais d'entretien des propriétés régionales ouvertes au public. ....	28
- N° 18-030 du 28 mars 2018 relative à l'approbation de la convention de participation financière, pour la période 2018-2020, relative à la prise en charge par la commune de Saint-Germain-lès-Arpajon (91) des frais d'entretien de l'Espace naturel régional de l'Orge Aval, site des Joncs-Marins et habilitation donnée à la Présidente à signer ladite convention. ....	29
- N° 18-031 du 28 mars 2018 relative à l'approbation de la convention de participation financière, pour la période 2018-2020, relative à la prise en charge par la commune de Leuville-sur-Orge (91) des frais d'entretien de l'espace naturel régional de l'Orge Aval, Site des Joncs-Marins et habilitation donnée à la Présidente à signer ladite convention. ....	30
- N° 18-032 du 28 mars 2018 relative à l'approbation du programme d'action et de la charte de la Zone de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ZPNAF) du plateau de Saclay et habilitation donnée à la Présidente à signer la charte de la ZPNAF. ....	31
- N° 18-033 du 28 mars 2018 relative à l'approbation d'une convention de partenariat relative à la réalisation d'une étude pour la valorisation du Fort de Cormeilles et habilitation donnée à la Présidente à signer ladite convention. ....	33
- N° 18-034 du 28 mars 2018 relative à l'approbation d'une convention de partenariat relative au réaménagement du stationnement à l'entrée de la forêt régionale de Grosbois à Boissy-Saint-Léger et habilitation donnée à la Présidente à signer ladite convention. ....	34
- N° 18-035 du 28 mars 2018 relative à l'approbation de la convention portant maîtrise d'ouvrage unique relative aux travaux de remise en état de la forêt de Saint-Eutrope et du chemin rural communal sis à Fleury-Mérogis suite à l'occupation d'une communauté de Roms et habilitation.....	35
- N° 18-036 du 28 mars 2018 relative à l'approbation du programme d'aménagement des sites régionaux gérés par l'Agence des espaces verts - autorisations de programme 2018.....	36

- N° 18-037 du 28 mars 2018 relative l'approbation de la distraction et de la soumission au régime forestier de propriétés régionales.....	37
- N° 18-039 du 28 mars 2018 relative à la regie Grand Voyeux. ....	39

## **ARRÊTÉS DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE**

- N° 18-095 du 30 mars 2018 portant délégations de signature du Pôle Ressources Humaines.....	42
- N° 18-096 du 30 mars 2018 modifiant l'arrêté 16-326 fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région d'Île-de-France ainsi que de la direction fonctionnelle du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional.....	48
- N° 18-098 du 5 avril 2018 portant délégation temporaire de signature.....	51
- N° 18-103 du 18 avril 2018 portant désignation d'une personnalité qualifiée au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle pour les Arts de la Scène et de l'Image en Île-de-France (EPCC ARCADI).....	53
- N° 18-104 du 23 avril 2018 portant désignation des membres du Jury « soutien aux initiatives d'urbanisme transitoire ».....	54
- N° 18-105 du 24 avril 2018 portant nomination aux Comités de lecture du Fonds de soutien Cinéma et Audiovisuel de la Région Île-de-France.....	55
- N° 18-107 du 25 avril 2018 portant décision de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France prise en vertu de la délégation donnée par le Conseil régional : équipements des EPLE – cessions de biens mobiliers anciens et hors d'usage.....	59
- N° 18-108 du 27 avril 2018 portant délégation temporaire de signature.....	67

---

*Les annexes ne figurant pas au recueil des actes administratifs peuvent être consultées au Conseil régional d'Île-de-France.*

---



**Publiée** au recueil des actes  
de l'Agence des espaces verts de la Région  
Île-de-France, le : .....

**Transmise** au contrôle  
de légalité, le : .....

La Présidente du Conseil d'administration  
de l'Agence des espaces verts

Anne Cabrit

## DÉLIBÉRATION

N°18-021 du 28 mars 2018

### **Élection des membres du Bureau de l'Agence des espaces verts**

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 4413-4 et R. 4413-5 ;
- VU la délibération du Conseil d'administration n°16-001 ter en date du 8 février 2016 portant élection des membres du Bureau de l'Agence des espaces verts ;
- VU le règlement intérieur du Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts ;
- VU la démission de Monsieur Claude Bodin en date du 1<sup>er</sup> juillet 2017 remise le 23 juin 2017 à Madame la Présidente ;
- VU les candidatures présentées ;
- VU le rapport présenté par la Présidente du conseil d'administration de l'Agence des espaces verts de la Région d'Île de France ;

CONSIDERANT que Monsieur Claude Bodin était membre du Bureau de l'Agence des espaces verts,

CONSIDERANT que suite à sa démission, il convient de procéder à son remplacement au sein de cette instance,

CONSIDERANT qu'il appartient en conséquence au Conseil d'administration de procéder à une nouvelle élection des membres du Bureau,

## D E L I B E R E

Article unique : Le Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts de la région d'Ile-de-France désigne comme membre du Bureau :

Membre du bureau : .....

Nombre de votants .....	:
Votes POUR.....	:
Votes CONTRE .....	:
Abstentions.....	:
Ne prend pas part au vote.....	:



**Publiée** au recueil des actes  
de l'Agence des espaces verts de la Région  
d'Île-de-France, le : .....

**Transmise** au contrôle  
de légalité, le : .....

La Présidente du Conseil d'administration  
de l'Agence des espaces verts

Anne CABRIT

## DÉLIBÉRATION

N° 18-022 du 28 mars 2018

### **Adaptation des procédures de gestion des marchés publics de l'Agence des espaces verts**

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-5 II, L.4261-1, R.4413-10 et R.4413-11 ;
- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics ;
- VU la délibération n°16-008 du 8 mars 2016 portant approbation du règlement intérieur du conseil d'administration ;
- VU la délibération n°16-003 du 8 février 2016 portant délégation du conseil d'administration au Président en matière de marchés publics, d'accords-cadres et d'avenants ;
- VU le rapport présenté par la Présidente de l'Agence des espaces verts de la région Ile-de-France ;

CONSIDERANT que la Commission d'appel d'offres est composée de la Présidente, membre de plein droit, et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par l'assemblée délibérante, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDERANT les candidatures suivantes à l'élection de la Commission d'appel d'offres :

- Liste « A » :
  
- Liste « B » :

RAPPELLE que la présidence de la commission d'appel d'offres est assurée par la Présidente de l'Agence des espaces verts, autorité habilitée à signer les marchés publics, ou son représentant désigné par arrêté.

**DELIBERE** (*au scrutin secret ou, selon une décision prise à l'unanimité des présents, au scrutin public*) ,

Article 0 : Proclame élu(e)s les membres titulaires de la Commission d'appel d'offres de l'Agence des espaces verts suivants :

- Mme ou M.....

Nombre de votants :

Bulletins blancs ou nuls :

Nombre de suffrages exprimés :

Sièges à pourvoir :

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :

	Voix obtenues	Attribution au quotient (1 <sup>ère</sup> répartition)	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste A				
Liste B				

Proclame élu(e)s les membres suppléants de la Commission d'appel d'offres de l'Agence des espaces verts suivants :

- Mme ou M.....
- Mme ou M.....
- Mme ou M.....
- Mme ou M.....
- Mme ou M.....,

Nombre de votants :

Bulletins blancs ou nuls :

Nombre de suffrages exprimés :

Sièges à pourvoir :

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :

	Voix obtenues	Attribution au quotient (1 <sup>ère</sup> répartition)	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste A				
Liste B				

**DELIBERE** (*à la majorité ou à l'unanimité*) :

Article 1 : Approuve la modification de l'article 13 du règlement intérieur du conseil d'administration de l'Agence des espaces verts de la région d'Ile-de-France, telle que proposée en annexe.

Article 2 : Délègue à la Présidente de l'Agence des espaces verts, pour la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement :

- des marchés et accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 221 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- des marchés et accords-cadres de services d'un montant inférieur à 221 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 500 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Article 3 : Précise que la Présidente rendra compte des décisions prises en vertu de la présente délégation au conseil d'administration pour les marchés conduits en deça des seuils précités et ce, a minima deux fois par an.

Article 4 : Annule et remplace la délibération n°16-003 du 8 février 2016.

Nombre de votants .....	:
Votes POUR.....	:
Votes CONTRE .....	:
Abstentions .....	:
Ne prend pas part au vote ...:	

**Publiée** au recueil des actes  
de l'Agence des espaces verts de la Région  
Île-de-France, le : .....

**Transmise** au contrôle  
de légalité, le : .....

La Présidente du conseil d'administration  
de l'Agence des espaces verts

Anne Cabrit

## DÉLIBÉRATION

N°18-023 du 28 mars 2018

### **Approbation d'acquisitions foncières et habilitation donnée à la Présidente pour signer les actes correspondants**

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 4413-2 et R. 4413-1 à R. 4413-16 ;
- VU les délibérations N°08-122 du 9 décembre 2008 et N°13-087 du 2 juillet 2013 approuvant la convention de partenariat pour la protection des espaces agricoles et naturels franciliens avec la SAFER et son avenant N°1;
- VU les autorisations de programme disponibles sur le programme 12 du budget 2011 d'un montant de 2.142.389,56 € relatives à la DUP de la Butte Pinson ;
- VU les autorisations de programme disponibles sur le programme 12 du budget 2014 d'un montant de 114.200,41 € relatives à la DUP de la Butte de Marsinval (Vernouillet) ;
- VU la délibération N°17-144 du 13 décembre 2017 « décision modificative N°3 du budget 2017 » ;
- VU les autorisations de programme disponibles sur le programme 12 du budget 2017, d'un montant de 745.990,75 €
- VU le rapport présenté par la Présidente du conseil d'administration de l'Agence des espaces verts ;
- VU les avis des domaines sur chaque acquisition envisagée ;

DELIBERE

- Article 1 Habilite la Présidente à signer les traités d'adhésion à ordonnance d'expropriation mentionnés en annexe 1.
- Article 2 Prend acte des jugements fixant les indemnités d'expropriation mentionnés en annexe 1.
- Article 3 Habilite la Présidente à mandater, en vue de leur paiement ou de leur consignation, les indemnités correspondant aux opérations mentionnées en annexe 1, pour un montant total de 68.608,20 € et à mandater les frais d'opérateur foncier liés à ces opérations.

- Article 4 Approuve les acquisitions listées en annexe 1.
- Article 5 Habilite la Présidente à signer les actes de vente et les actes d'acquisition et les promesses de vente relatifs aux opérations énumérées à l'annexe 2 et à mandater, en vue du paiement, les prix d'acquisition, les honoraires de notaires ou frais d'actes, les honoraires d'opérateur foncier liés à ces transactions.
- Article 6 Habilite la Présidente à mandater, dans le cadre d'un préfinancement, les opérations d'acquisition auprès de la SAFER, énumérée à l'annexe 2, conformément à l'article 4 de la convention de partenariat pour la protection des espaces agricoles et naturels franciliens signée avec la SAFER le 20 décembre 2008 et son avenant N°1 signé le 27 août 2013.
- Article 7 Un montant de 116.816,20 € d'autorisations de programme du budget 2017, programme 12, est affecté aux opérations présentées à l'annexe 2.
- Article 8 Un montant de 629.000 € d'autorisations de programme du budget 2017, programme 12, est affecté aux opérations d'acquisitions foncières à réaliser dans le cadre de la déclaration d'utilité publique concernant le secteur nord du PRIF de la Butte Pinson, sur les communes de Montmagny et Groslay (95) et notamment dans le cadre des ordonnances d'expropriation.
- Article 9 Le montant disponible sur les autorisations de programme du budget 2017, programme 12, s'élève à 174,55 €.
- Article 10 Habilite la Présidente à solliciter des aides financières de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les acquisitions foncières relevant de son 9<sup>ème</sup> programme et, en cas d'attribution de subventions, à signer les conventions financières correspondantes.
- Article 11 Les crédits nécessaires seront imputés sur le Budget de l'Agence des espaces verts.

Nombre de votants .....	:
Votes POUR .....	:
Votes CONTRE .....	:
Abstentions .....	:
Ne prend pas part au vote ...	:

**Butte de Marsinval (20)**

N° de Dossier : 231 () CLAISE-VIVOT

date de l'ordonnance	date avis DNID	date adhésion *	date du jugement
13/12/13	30/01/18	15/01/18	
<b>Prix total : 3 011,00 €</b>		<b>Surface : 0 ha 28 a 71 ca</b>	<b>Prix au m<sup>2</sup> : 1,05 €</b>

N° INSEE	Commune	Sect.	N° Cad.	Surface	N° EP
78643	VERNOUILLET	D	177	0 ha 02 a 74 ca	78
78643	VERNOUILLET	D	779	0 ha 00 a 80 ca	277
78643	VERNOUILLET	D	901	0 ha 01 a 68 ca	318
78643	VERNOUILLET	D	994	0 ha 05 a 05 ca	404
78643	VERNOUILLET	D	1156	0 ha 11 a 75 ca	275
78643	VERNOUILLET	D	1584	0 ha 03 a 81 ca	21
78643	VERNOUILLET	D	1586	0 ha 02 a 88 ca	21

**Butte de Marsinval (20)**

N° de Dossier : 239 () BARON-DIDELET

date de l'ordonnance	date avis DNID	date adhésion *	date du jugement
13/12/13	06/02/18	31/01/18	
<b>Prix total : 207,00 €</b>		<b>Surface : 0 ha 02 a 15 ca</b>	<b>Prix au m<sup>2</sup> : 0,96 €</b>

N° INSEE	Commune	Sect.	N° Cad.	Surface	N° EP
78643	VERNOUILLET	D	622	0 ha 00 a 90 ca	129
78643	VERNOUILLET	D	685	0 ha 01 a 25 ca	133

**Butte de Marsinval (20)**

N° de Dossier : 250 () CAILLOT

date de l'ordonnance	date avis DNID	date adhésion *	date du jugement
13/12/13	30/01/18	10/01/18	
<b>Prix total : 772,00 €</b>		<b>Surface : 0 ha 10 a 72 ca</b>	<b>Prix au m<sup>2</sup> : 0,72 €</b>

N° INSEE	Commune	Sect.	N° Cad.	Surface	N° EP
78643	VERNOUILLET	D	939	0 ha 10 a 72 ca	339

**Butte de Marsinval (20)**

N° de Dossier : 252 () Cts NORMAND

date de l'ordonnance	date avis DNID	date adhésion *	date du jugement
13/12/13	30/01/18	21/01/18	
<b>Prix total : 1 116,00 €</b>		<b>Surface : 0 ha 14 a 67 ca</b>	<b>Prix au m<sup>2</sup> : 0,76 €</b>

N° INSEE	Commune	Sect.	N° Cad.	Surface	N° EP
78643	VERNOUILLET	D	181	0 ha 02 a 46 ca	82
78643	VERNOUILLET	D	278	0 ha 04 a 65 ca	32

(\*) date de signature par l'exproprié du traité d'adhésion

**ANNEXE 1**

Page 2/3

N° INSEE	Commune	Sect.	N° Cad.	Surface	N° EP
78643	VERNOUILLET	D	660	0 ha 03 a 25 ca	163
78643	VERNOUILLET	D	681	0 ha 03 a 96 ca	143
78643	VERNOUILLET	D	826	0 ha 00 a 35 ca	398

**Butte de Marsinval (20)**

N° de Dossier : 351 () Cts METAYER

date de l'ordonnance	date avis DNID	date adhésion *	date du jugement
13/12/13	30/01/18	16/01/18	
<b>Prix total : 9 816,00 €</b>		<b>Surface : 0 ha 79 a 32 ca</b>	<b>Prix au m² : 1,24 €</b>

N° INSEE	Commune	Sect.	N° Cad.	Surface	N° EP
78643	VERNOUILLET	D	232	0 ha 46 a 25 ca	26
78643	VERNOUILLET	D	871	0 ha 07 a 62 ca	302
78643	VERNOUILLET	D	929	0 ha 14 a 90 ca	341
78643	VERNOUILLET	D	966	0 ha 03 a 95 ca	424
78643	VERNOUILLET	D	1032	0 ha 02 a 80 ca	432
78643	VERNOUILLET	D	1034	0 ha 02 a 04 ca	434
78643	VERNOUILLET	D	1082	0 ha 01 a 76 ca	497

**Butte de Marsinval (20)**

N° de Dossier : 409 () Cts GHIONE-BERTHAUX-ESTEVVE

date de l'ordonnance	date avis DNID	date adhésion *	date du jugement
13/12/13		30/01/18	
<b>Prix total : 65,00 €</b>		<b>Surface : 0 ha 00 a 90 ca</b>	<b>Prix au m² : 0,72 €</b>

N° INSEE	Commune	Sect.	N° Cad.	Surface	N° EP
78643	VERNOUILLET	D	763	0 ha 00 a 90 ca	259

<b>Total Butte de Marsinval</b>	<b>1 ha 36 a 47 ca</b>	<b>14 987,00 €</b>	<b>Nb dossiers : 6</b>
---------------------------------	------------------------	--------------------	------------------------

**Butte Pinson (36)**

N° de Dossier : 641 () COLLET

date de l'ordonnance	date avis DNID	date adhésion *	date du jugement
31/01/12	12/08/15		20/12/17
<b>Prix total : 6 230,00 €</b>		<b>Surface : 0 ha 05 a 20 ca</b>	<b>Prix au m² : 11,98 €</b>

N° INSEE	Commune	Sect.	N° Cad.	Surface	N° EP
95288	GROSLAY	AH	187	0 ha 05 a 20 ca	45

**Butte Pinson (36)**

N° de Dossier : 739 () CHEREAU

date de l'ordonnance	date avis DNID	date adhésion *	date du jugement
31/01/12	30/07/14		13/12/17

(\*) date de signature par l'exproprié du traité d'adhésion

**ANNEXE 1**

Page 3/3

<b>Prix total : 13 442,40 €</b>		<b>Surface : 0 ha 14 a 93 ca</b>		<b>Prix au m<sup>2</sup> : 9,00 €</b>	
<b>N° INSEE</b>	<b>Commune</b>	<b>Sect.</b>	<b>N° Cad.</b>	<b>Surface</b>	<b>N° EP</b>
95427	MONTMAGNY	AC	60	0 ha 06 a 79 ca	191
95427	MONTMAGNY	AE	572	0 ha 08 a 14 ca	373

**Butte Pinson (36)****N° de Dossier : 756 () EUGENOT**

<b>date de l'ordonnance</b>	<b>date avis DNID</b>	<b>date adhésion *</b>	<b>date du jugement</b>
31/01/12	12/08/15		13/12/17

<b>Prix total : 11 586,00 €</b>	<b>Surface : 0 ha 11 a 34 ca</b>	<b>Prix au m<sup>2</sup> : 10,22 €</b>
---------------------------------	----------------------------------	--

<b>N° INSEE</b>	<b>Commune</b>	<b>Sect.</b>	<b>N° Cad.</b>	<b>Surface</b>	<b>N° EP</b>
95427	MONTMAGNY	AD	350	0 ha 05 a 56 ca	363
95427	MONTMAGNY	AE	177	0 ha 02 a 73 ca	431
95427	MONTMAGNY	AE	279	0 ha 03 a 05 ca	396

**Butte Pinson (36)****N° de Dossier : 767 () PETRONE**

<b>date de l'ordonnance</b>	<b>date avis DNID</b>	<b>date adhésion *</b>	<b>date du jugement</b>
31/01/12	30/07/14		20/12/17

<b>Prix total : 22 362,80 €</b>	<b>Surface : 0 ha 21 a 03 ca</b>	<b>Prix au m<sup>2</sup> : 10,63 €</b>
---------------------------------	----------------------------------	--

<b>N° INSEE</b>	<b>Commune</b>	<b>Sect.</b>	<b>N° Cad.</b>	<b>Surface</b>	<b>N° EP</b>
95288	GROSLAY	AI	186	0 ha 08 a 01 ca	157
95288	GROSLAY	AI	187	0 ha 08 a 22 ca	157
95288	GROSLAY	AI	598	0 ha 02 a 18 ca	151
95288	GROSLAY	AI	600	0 ha 02 a 62 ca	151

<b>Total Butte Pinson</b>	<b>0 ha 52 a 50 ca</b>	<b>53 621,20 €</b>	<b>Nb dossiers : 4</b>
---------------------------	------------------------	--------------------	------------------------

<b>TOTAL</b>	<b>1 ha 88 a 97 ca</b>	<b>68 608,20 €</b>	<b>Nombre de dossiers : 10</b>
	<b>Prix moyen au m<sup>2</sup></b>	<b>3,63 €</b>	

(\*) date de signature par l'exproprié du traité d'adhésion

**Butte de Marsinval (20)**

N° de Dossier : 536 () DNID-Cts LECLERCQ Amiable

date promesse et engagement	date avis DNID*	Date de préemption	Surface
05/01/18	17/10/17		0 ha 30 a 82 ca
2 034,20 €			Prix principal au m <sup>2</sup> : 0,66 €/m <sup>2</sup>
<b>Prix total :</b>	<b>2 034,20 €</b>	<b>dont prix principal :</b>	<b>2 034,20 €</b>
			<b>dont honoraires**</b>
<b>N° INSEE</b>	<b>Commune</b>	<b>Sect.</b>	<b>N° Cad.</b>
78384	MEDAN	A	764
78384	MEDAN	A	1703
78643	VERNOUILLET	AM	105
78643	VERNOUILLET	AM	107
78643	VERNOUILLET	AM	161
78643	VERNOUILLET	D	682
78643	VERNOUILLET	D	860
			0 ha 03 a 60 ca
			0 ha 02 a 90 ca
			0 ha 03 a 78 ca
			0 ha 05 a 04 ca
			0 ha 02 a 29 ca
			0 ha 03 a 96 ca
			141
			0 ha 09 a 25 ca
			377
<b>Total Butte de Marsinval</b>		<b>0 ha 30 a 82 ca</b>	<b>2 034,20 €</b>
			<b>Nb dossiers : 1</b>

**Butte Pinson (36)**

N° de Dossier : 808 () MONTILLET Amiable

date promesse et engagement	date avis DNID*	Date de préemption	Surface
06/02/18			0 ha 01 a 63 ca
1 100,00 €			Prix principal au m <sup>2</sup> : 6,75 €/m <sup>2</sup>
<b>Prix total :</b>	<b>1 100,00 €</b>	<b>dont prix principal :</b>	<b>1 100,00 €</b>
			<b>dont honoraires**</b>
<b>N° INSEE</b>	<b>Commune</b>	<b>Sect.</b>	<b>N° Cad.</b>
95427	MONTMAGNY	AC	272
			0 ha 01 a 63 ca
<b>Total Butte Pinson</b>		<b>0 ha 01 a 63 ca</b>	<b>1 100,00 €</b>
			<b>Nb dossiers : 1</b>

**Buttes du Parisis (41)**

N° de Dossier : 1394 () ETAT Equipement Amiable

date promesse et engagement	date avis DNID*	Date de préemption	Surface
19/02/18	12/04/16		2 ha 74 a 36 ca
55 000,00 €			Prix principal au m <sup>2</sup> : 2 €/m <sup>2</sup>
<b>Prix total :</b>	<b>55 000,00 €</b>	<b>dont prix principal :</b>	<b>55 000,00 €</b>
			<b>dont honoraires**</b>
<b>N° INSEE</b>	<b>Commune</b>	<b>Sect.</b>	<b>N° Cad.</b>
95018	ARGENTEUIL	AR	1234
			2 ha 74 a 36 ca

\* pour les acquisitions auprès de la SAFER, le prix est fixé par le Commissaire du Gouvernement siégeant à la SAFER et représentant le Ministère des Finances.

\*\* Est indiqué le montant des frais d'acquisition et des honoraires pour les seules opérations d'acquisition, auprès de la SAFER dans le cadre de la convention de partenariat.

Pour les autres opérations, le montant des honoraires est prélevé sur l'enveloppe d'AP affectée à cette fin.

## ANNEXE 2

Page 2/4

### Buttes du Parisis (41)

N° de Dossier : 1510 () VECCHIO Amiable

date promesse et engagement	date avis DNID*	Date de préemption	Surface
13/02/18			0 ha 00 a 65 ca
400,00 €			Prix principal au m <sup>2</sup> : 6,15 €/m <sup>2</sup>
<b>Prix total :</b>	<b>400,00 €</b>	<b>dont prix principal :</b>	<b>400,00 €</b>
			<b>dont honoraires**</b>
<b>N° INSEE</b>	<b>Commune</b>	<b>Sect.</b>	<b>N° Cad.</b>
95176	CORMEILLES EN PARISIS	AZ	212
<b>Total Buttes du Parisis</b>		<b>2 ha 75 a 01 ca</b>	<b>55 400,00 €</b>
			<b>Nb dossiers : 2</b>

### Coteaux de Nézant (25)

N° de Dossier : 59 () SAFER Ile de France Attribution SAFER préemption

date promesse et engagement	date avis DNID*	Date de préemption	Surface
25/01/18		25/10/16	0 ha 23 a 84 ca
12 876,00 €			Prix principal au m <sup>2</sup> : 4,19 €/m <sup>2</sup>
<b>Prix total :</b>	<b>12 876,00 €</b>	<b>dont prix principal :</b>	<b>10 000,00 €</b>
			<b>dont honoraires**</b>
<b>N° INSEE</b>	<b>Commune</b>	<b>Sect.</b>	<b>N° EP</b>
95288	GROSLAY	AB	165
95288	GROSLAY	AB	167
<b>Total Coteaux de Nézant</b>		<b>0 ha 23 a 84 ca</b>	<b>12 876,00 €</b>
			<b>Nb dossiers : 1</b>

### Etréchy (28)

N° de Dossier : 15 () Commune d'Etrechy Amiable

date promesse et engagement	date avis DNID*	Date de préemption	Surface
16/12/16			3 ha 04 a 22 ca
1,00 €			Prix principal au m <sup>2</sup> : 0 €/m <sup>2</sup>
<b>Prix total :</b>	<b>1,00 €</b>	<b>dont prix principal :</b>	<b>1,00 €</b>
			<b>dont honoraires**</b>
<b>N° INSEE</b>	<b>Commune</b>	<b>Sect.</b>	<b>N° EP</b>
91226	ETRECHY	C	36
91226	ETRECHY	C	49
91226	ETRECHY	C	68
91226	ETRECHY	C	73
91226	ETRECHY	C	74
91226	ETRECHY	C	96
91226	ETRECHY	C	103
91226	ETRECHY	C	114

\* pour les acquisitions auprès de la SAFER, le prix est fixé par le Commissaire du Gouvernement siégeant à la SAFER et représentant le Ministère des Finances.

\*\* Est indiqué le montant des frais d'acquisition et des honoraires pour les seules opérations d'acquisition, auprès de la SAFER dans le cadre de la convention de partenariat.

Pour les autres opérations, le montant des honoraires est prélevé sur l'enveloppe d'AP affectée à cette fin.

## ANNEXE 2

Page 3/4

N° INSEE	Commune	Sect.	N° Cad.	Surface	N° EP
91226	ETRECHY	C	130	0 ha 07 a 77 ca	
91226	ETRECHY	C	132	0 ha 07 a 59 ca	
91226	ETRECHY	C	151	0 ha 03 a 75 ca	
91226	ETRECHY	C	186	0 ha 01 a 85 ca	
91226	ETRECHY	C	196	0 ha 07 a 01 ca	
91226	ETRECHY	C	199	0 ha 01 a 16 ca	
91226	ETRECHY	C	208	0 ha 21 a 27 ca	
91226	ETRECHY	C	272	0 ha 07 a 53 ca	
91226	ETRECHY	C	277	0 ha 08 a 47 ca	
91226	ETRECHY	C	282	0 ha 09 a 49 ca	
91226	ETRECHY	C	289	0 ha 14 a 19 ca	
91226	ETRECHY	C	299	0 ha 05 a 21 ca	
91226	ETRECHY	C	348	0 ha 06 a 38 ca	
91226	ETRECHY	C	410	0 ha 11 a 40 ca	
91226	ETRECHY	C	695	0 ha 01 a 63 ca	
91226	ETRECHY	C	698	0 ha 23 a 89 ca	
91226	ETRECHY	ZH	23	0 ha 26 a 20 ca	
91226	ETRECHY	ZM	214	0 ha 08 a 00 ca	
91226	ETRECHY	ZM	257	0 ha 14 a 90 ca	
91226	ETRECHY	ZN	453	0 ha 01 a 16 ca	
91226	ETRECHY	ZN	564	0 ha 00 a 71 ca	
91226	ETRECHY	ZN	622	0 ha 00 a 53 ca	

<b>Total Etréchy</b>	3 ha 04 a 22 ca	1,00 €	Nb dossiers : 1
----------------------	-----------------	--------	-----------------

### Grosbois (37)

N° de Dossier : 30 () ETAT Amiable

date promesse et engagement	date avis DNID*	Date de préemption	Surface
02/02/18	24/01/18		0 ha 46 a 21 ca
12 000,00 €			Prix principal au m <sup>2</sup> : 2,6 €/m <sup>2</sup>
Prix total :	12 000,00 €	dont prix principal :	12 000,00 €
			dont honoraires**

N° INSEE	Commune	Sect.	N° Cad.	Surface	N° EP
94078	VILLENEUVE ST GEORGES	AM	212	0 ha 46 a 21 ca	

<b>Total Grosbois</b>	0 ha 46 a 21 ca	12 000,00 €	Nb dossiers : 1
-----------------------	-----------------	-------------	-----------------

### Plateau de Saclay (21)

N° de Dossier : 95 () ETAT Egalité des Territoires et du Logement Amiable

\* pour les acquisitions auprès de la SAFER, le prix est fixé par le Commissaire du Gouvernement siégeant à la SAFER et représentant le Ministère des Finances.

\*\* Est indiqué le montant des frais d'acquisition et des honoraires pour les seules opérations d'acquisition, auprès de la SAFER dans le cadre de la convention de partenariat.

Pour les autres opérations, le montant des honoraires est prélevé sur l'enveloppe d'AP affectée à cette fin.

**ANNEXE 2**

Page 4/4

<b>date promesse et engagement</b>	<b>date avis DNID*</b>	<b>Date de préemption</b>	<b>Surface</b>
31/01/18	03/05/17		3 ha 19 a 40 ca
33 405,00 €			Prix principal au m <sup>2</sup> : 1,05 €/m <sup>2</sup>
<b>Prix total : 33 405,00 € dont prix principal : 33 405,00 € dont honoraires**</b>			
<b>N° INSEE</b>	<b>Commune</b>	<b>Sect.</b>	<b>N° Cad.</b>
91534	SACLAY	ZX	156
<b>Total Plateau de Saclay</b>		3 ha 19 a 40 ca	33 405,00 €
			<b>Nb dossiers : 1</b>
<b>TOTAL annexe 10 ha 01 a 13 ca</b>			
<b>TOTAL annexe 116 816,20 € Dont Prix principal 113 940,20 € dont honoraires 2 876,00 €</b>			
<b>Soit 1,17 €/m<sup>2</sup></b>			
<b>Nb dossiers : 8</b>			

\* pour les acquisitions auprès de la SAFER, le prix est fixé par le Commissaire du Gouvernement siégeant à la SAFER et représentant le Ministère des Finances.

\*\* Est indiqué le montant des frais d'acquisition et des honoraires pour les seules opérations d'acquisition , auprès de la SAFER dans le cadre de la convention de partenariat.

Pour les autres opérations, le montant des honoraires est prélevé sur l'enveloppe d'AP affectée à cette fin.

**Publiée** au recueil des actes  
de l'Agence des espaces verts de la Région  
Île-de-France, le : .....

**Transmise** au contrôle  
de légalité, le : .....

La Présidente du Conseil d'administration  
de l'Agence des espaces verts

Anne Cabrit

## DÉLIBÉRATION

N°18-024 du 28 mars 2018

### **APPROBATION DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT DES SITES RÉGIONAUX GÉRÉS PAR L'AGENCE DES ESPACES VERTS Autorisations de programme 2017**

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4413-2 et R. 4413-1 à R. 4413-16 ;
- VU la délibération n° 17-024 portant approbation du budget primitif de l'Agence des espaces verts ;
- VU le montant de l'autorisation de programme 2017 sur les programmes 13 et 14 ;
- VU la délibération n° 17-056 portant approbation du budget supplémentaire de l'Agence des espaces verts ;
- VU la délibération n° 17-131 relative à l'approbation de la décision modificative n°2 du budget 2017 ;
- VU le rapport présenté par la Présidente du conseil d'administration de l'Agence des espaces verts ;

#### **DELIBERE**

- Article 1** Des désaffectations sont opérées sur les crédits affectés dans le budget 2017 aux opérations « Plantation forestière » sur l'espace régional des Coteaux de l'Aulnoye, « Premiers aménagement » sur l'espace régional de Montjean et « Imprévus », pour un montant total de 168 924 €.
- Article 2** Une autorisation de programme d'un montant de 357 000 € est affectée à l'aménagement des espaces verts régionaux et ventilée par site ou projet selon le tableau annexé à la présente. Cette affectation est imputée sur le budget 2017, chapitre 907, programme 13 « Aménagement des espaces verts régionaux ».
- Article 3** Habilite la Présidente à solliciter une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement des opérations éligibles aux aides de cet établissement.

Article 4 Habilite la Présidente à solliciter une aide financière de l'Union européenne pour le financement des opérations d'accueil du public et de desserte forestière éligibles aux aides du FEADER.

Nombre de votants .....	:
Votes POUR .....	:
Votes CONTRE .....	:
Abstentions .....	:
Ne prend pas part au vote ...	:



Publiée au recueil des actes  
de l'Agence des espaces verts de la Région  
Île-de-France, le : .....  
Transmise au contrôle  
de légalité, le : .....  
La Présidente du Conseil d'administration  
de l'Agence des espaces verts

Anne Cabrit

## DÉLIBÉRATION

N°18-025 du 28 mars 2018

### **Affectation d'une autorisation de programme dans le cadre de la convention quinquennale entre l'Agence des espaces verts et l'Office national des forêts en vue de favoriser l'accueil du public dans les forêts domaniales d'Île-de-France.**

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4413-2 et R. 4413-1 à R. 4413-16 ;
- VU le Budget général de l'Agence des espaces verts ;
- VU la délibération du Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts d'Île-de France n° 15-183 du 26 novembre 2015 approuvant la convention quinquennale 2016-2020 de partenariat entre l'Agence des espaces verts de la Région Île-de-France et l'Office national des forêts en vue de favoriser l'accueil du public dans les forêts domaniales d'Île-de-France ;
- VU le rapport présenté par la Présidente de l'Agence des espaces verts.

#### DELIBERE

- Article 1 Approuve l'affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 238 680 € pour la réalisation d'actions favorisant l'accueil du public dans les forêts domaniales d'Île-de-France proposées par l'ONF en 2017, selon les annexes ci-jointes.
- Article 2 Approuve l'affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 181 251 € pour la réalisation d'actions favorisant l'accueil du public dans les forêts domaniales d'Île-de-France sur la base des propositions de l'ONF en 2018.
- Article 3 Ces affectations sont imputées sur le budget 2017, chapitre 907, programme 15 « Subventions aux collectivités ».

Nombre de votants.....:
Votes POUR.....:
Votes CONTRE.....:
Abstentions.....:
Ne prend pas part au vote ....:



## DÉLIBÉRATION

N°18-026 du 28 mars 2018

Anne Cabrit

### Budget primitif 2018

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 4413-2 et R. 4413-1 à R. 4413-16 ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable M71 ;
- VU la délibération N°18-006 du 7 mars 2018 du Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts de la Région d'Ile-de-France, relative au Programme Général d'Action et aux orientations budgétaires 2018
- VU le rapport présenté par la Présidente du Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts de la Région Ile-de-France.

#### DELIBERE

- Article 1 Adopte le Budget Primitif pour l'exercice 2018 voté par fonction au niveau du chapitre tel que présenté par la Présidente du Conseil d'administration qui s'équilibre en dépenses et en recettes, en crédits de paiement d'investissement et de fonctionnement comme suit :
- Dépenses de fonctionnement : 34 335 000,42 €
  - Recettes de fonctionnement : 34 335 000,42 €
  - Dépenses d'investissement : 47 090 500,54 €
  - Recettes d'investissement : 47 090 500,54 €
- Article 2 Sollicite auprès de la Région d'Ile de France l'engagement d'une autorisation de programme 2018 pour la section d'investissement de 8,000 M€ et le versement de trésorerie, selon les modalités en vigueur de 14,200 M€ de crédits de paiements 2018.
- Article 3 Sollicite auprès de la Région d'Ile de France une autorisation d'engagement de 8,85 M€ au titre de la section de fonctionnement; les crédits de paiement correspondants sont versés selon les modalités en vigueur.

Nombre de votants .....: .....  
Votes POUR .....: .....  
Votes CONTRE .....: .....  
Abstentions .....: .....  
Ne prend pas part au vote ....: .....

Publiée au recueil des actes  
de l'Agence des espaces verts de la Région  
Ile-de-France, le : .....  
Transmise au contrôle  
de légalité, le : .....  
  
La Présidente du Conseil d'administration  
de l'Agence des espaces verts



Publiée au recueil des actes  
de l'Agence des espaces verts de la Région  
Île-de-France, le : .....

Transmise au contrôle  
de légalité, le : .....

La Présidente du Conseil d'administration  
de l'Agence des espaces verts

Anne Cabrit

## DÉLIBÉRATION

N°18-027 du 28 mars 2018

### **Approbation de l'ajustement du tableau des effectifs de l'Agence des espaces verts**

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 4413-2 et R. 4413-1 à R. 4413-16 ;
- VU la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 34, 38 et 88 ;
- VU la délibération N°17-049 du 27 avril 2017 relative à la conclusion d'un contrat de collaboration de recherche entre l'AEV et l'Université Paris 10 Nanterre dans le cadre d'une convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE) ;
- VU la délibération N°18-007 du 7 mars 2018 portant approbation de la modification du tableau des effectifs de l'Agence des espaces verts de la Région Île-de-France ;
- VU le budget général de l'Agence des espaces verts ;
- VU le rapport présenté par la Présidente de l'Agence des espaces verts ;

#### DELIBERE

Article 1 Approuve l'ajustement du tableau des effectifs de l'Agence des espaces verts suivante :

<i>Filière</i>	<i>Cadre d'emplois</i>	<i>Grade</i>	<i>Ancien effectif</i>	<i>Nouvel effectif</i>
Administrative	Attaché (Cat. A)	Attaché principal	2	1
	Attaché (Cat. A)	Attaché	11	10

<b><i>Filière</i></b>	<b><i>Cadre d'emplois</i></b>	<b><i>Grade</i></b>	<b><i>Ancien effectif</i></b>	<b><i>Nouvel effectif</i></b>
Emplois susceptibles d'être occupés par des contractuels	Chargé de communication	Sans objet	1	2
	Doctorant (CIFRE)	Sans objet	0	1

**Article 2** Les crédits correspondants à la rémunération et aux charges des emplois sont inscrits au budget de l'Agence des espaces verts.

Nombre de votants .....
Votes POUR .....
Votes CONTRE .....
Abstentions.....
Ne prend pas part au vote.....



## ANNEXE 1

**TABLEAU DES EFFECTIFS DE L'AGENCE DES ESPACES VERTS  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 MARS 2018**

**Tableau des emplois permanents**

Grade (ou emplois)	Catégorie	Effectifs budgétaires	Emplois créés	Emplois transformés	Total effectifs	Effectifs pourvus
<b>Agents titulaires :</b>						
- Filière technique						
- ingénieur en chef	A	2			2	2
- ingénieur principal	A	9			9	8
- ingénieur territorial	A	11			11	9
- technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	10			10	9
- technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	7			7	6
- technicien	B	3			3	3
- agent de maîtrise principal	C	3			3	3
- agent de maîtrise	C	3			3	3
- adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2			2	1
- adjoint technique	C	15			15	9
<b>Filière administrative</b>						
- administrateur	A	1			1	1
- directeur territorial	A	1			1	1
- attaché principal	A	2			1	1
- attaché territorial	A	11		-1	10	9
- rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	3			3	2
- rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1			1	0
- rédacteur	B	5			5	4
- adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2			2	2
- adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	3			3	3
- adjoint administratif	C	11			11	8
<b>Filière animation</b>						
- adjoint d'animation	C	1			1	1
<b>Filière culturelle</b>						
- adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	6			6	6
<b>Total agents titulaires et stagiaires</b>		<b>112</b>	<b>0</b>	<b>-2</b>	<b>110</b>	<b>91</b>
<b>Agents contractuels :</b>						
- directeur / directrice général(e)	A	1			1	1
- chef du service action foncière	A	1			1	1
- responsable mission gestion	A	1			1	1
- chargé(e) de projet	A	1			1	1
- chef de projets informatique	A	1			1	1
- chargé(e) d'opérations foncières	A	1			1	0
- chargé(e) de projet paysagiste	A	3			3	3
- chargé(e) de projet Natura 2000	A	1			1	1
- conservateur RNR	A	1			1	1
- attaché pôle secrétariat général	A	1			1	1
- administrateur réseaux informatiques	A	1			1	1
- chargé(e) de communication	A	1		+1	2	2
- chargé(e) de mission aménagement espaces naturels	A	1			1	1
- doctorant (CIFRE)	A	0		+1	1	1
- responsable de territoire Education à l'environnement	B	1			1	0
- technicien APEN	B	1			1	1
- technicien SIG	B	1			1	0
<b>Total des agents contractuels occupant des emplois permanents</b>		<b>18</b>	<b>0</b>	<b>+2</b>	<b>20</b>	<b>17</b>
<b>TOTAL EMPLOI PERMANENTS</b>		<b>130</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>130</b>	<b>108</b>
<b>Emploi de collaborateur de cabinet</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>+0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>131</b>	<b>0</b>	<b>+0</b>	<b>131</b>	<b>109</b>

**TABLEAU DES EFFECTIFS DE L'AGENCE DES ESPACES VERTS  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 MARS 2018**

**Tableau des emplois non permanents**

Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Contrat (loi 28/01/1984)	Motif du contrat
- Ingénieur territorial	A	1	art.3-1	Remplacement momentané d'un titulaire indisponible
- Adjoint administratif	C	1	art.3 alinéa 1	Accroissement temporaire d'activité
- Emplois d'avenir		10	décret 2012-1211 du 31 octobre 2012	
- Apprentis			loi N°97-940 du 16 octobre 1997	
<b>TOTAL EMPLOIS NON PERMANENTS</b>		<b>12</b>		



**Publiée** au recueil des actes  
de l'Agence des espaces verts de la Région  
Île-de-France, le : .....

**Transmise** au contrôle  
de légalité, le : .....

La Présidente du Conseil d'administration  
de l'Agence des espaces verts

Anne CABRIT

## DÉLIBÉRATION

N° 18-028 du 28 mars 2018

**Approbation d'une convention de partenariat ayant pour objet la prise en charge par le Conseil Départemental des frais d'entretien des espaces naturels régionaux du Val d'Oise pour la période 2018-2020 et habilitation donnée à la Présidente à signer cette convention.**

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4413-2 et R.4413-1 à R. 4413-16 ;

VU Le budget général de l'Agence des espaces verts ;

VU Le rapport présenté par la Présidente de l'Agence des espaces verts de la Région d'Île-de-France.

CONSIDERANT que l'Agence des espaces verts entretient et aménage des espaces naturels régionaux dans le Val d'Oise en vue de leur ouverture au public et que le Conseil départemental accepte de participer aux frais d'entretien de ces espaces naturels régionaux situés sur son territoire.

### DELIBERE

Article 1 Approuve la conclusion de la convention de partenariat ci-annexée avec le Conseil départemental pour la période 2018-2020 et pour un montant de 205.000 € annuel.

Article 2 Habilite la Présidente à signer cette convention.

Article 3 Les recettes correspondantes seront imputées sur le Budget général de l'Agence des espaces verts.

Nombre de votants ..... :  
Votes POUR ..... :  
Votes CONTRE ..... :  
Abstentions ..... :  
Ne prend pas part au vote ... :



Publiée au recueil des actes  
de l'Agence des espaces verts de la Région  
Île-de-France, le : .....

Transmise au contrôle  
de légalité, le : .....

La Présidente du Conseil d'administration  
de l'Agence des espaces verts

Anne Cabrit

## DÉLIBÉRATION

N°18-029 du 28 mars 2018

### **Avenant n°1 à la convention financière 2016-2017 relative à la participation du Département du Val-de-Marne aux frais d'entretien des propriétés régionales ouvertes au public**

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 4413-2 et R. 4413-1 à R. 4413-16 ;
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Agence des espaces verts N°16-118 du 22 novembre 2016 relative à participation financière du département du Val-de-Marne aux frais d'entretien des propriétés régionales ouvertes au public
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Agence des espaces verts N°18-027 du 28 mars 2018 relative au budget primitif 2018,
- VU le rapport présenté par Mme Anne CABRIT, Présidente du Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts de la Région d'Île-de-France,

#### DELIBERE

- Article 1 Approuve la conclusion de l'avenant n°1 à la convention financière 2016-2017 relative à la participation du Département du Val-de-Marne aux frais d'entretien des propriétés régionales ouvertes au public à hauteur de 68.000 €.
- Article 2 Autorise la Présidente du Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts à signer le dit avenant ci-annexé

Nombre de votants.....:  
Votes POUR.....:  
Votes CONTRE.....:  
Abstentions.....:  
Ne prend pas part au vote ...:



**Publiée** au recueil des actes  
de l'Agence des espaces verts de la Région  
d'Ile-de-France, le : .....

**Transmise** au contrôle  
de légalité, le : .....

La Présidente du Conseil d'administration  
de l'Agence des espaces verts

Anne CABRIT

## DÉLIBÉRATION

N° 18-030 du 28 mars 2018

**Approbation de la convention de participation financière, pour la période 2018-2020, relative à la prise en charge par la commune de Saint-Germain-lès-Arpajon (91) des frais d'entretien de l'Espace naturel régional de l'Orge Aval, site des Joncs-Marins et habilitation donnée à la Présidente à signer ladite convention.**

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.4413-2 et R.4413-1 à R.4413-14 ;  
VU le Budget général de l'Agence des espaces verts ;  
VU le rapport présenté par la Présidente de l'Agence des espaces verts.

CONSIDERANT que l'Agence des espaces verts entretient et aménage l'espace naturel régional de l'Orge Aval / Site des Joncs-Marins sur la commune de Saint-Germain-lès-Arpajon, en vue de son ouverture au public et que cette dernière accepte de participer aux frais d'entretien de l'espace situé sur son territoire.

### DELIBERE

- Article 1 Approuve la conclusion de la convention financière pluriannuelle 2018 - 2020 relative à la prise en charge des frais d'entretien de l'espace régional de l'Orge Aval / site des Joncs Marins sur la commune de Saint-Germain-lès-Arpajon (91).
- Article 2 Habilite la Présidente de l'Agence des espaces verts à signer cette convention.
- Article 3 Les recettes afférentes seront imputées sur le Budget général de l'Agence des espaces verts.

Nombre de votants ..... :
Votes POUR ..... :
Votes CONTRE ..... :
Abstentions ..... :
Ne prend pas part au vote ... :



**Publiée** au recueil des actes  
de l'Agence des espaces verts de la Région  
d'Ile-de-France, le : .....

**Transmise** au contrôle  
de légalité, le : .....

La Présidente du Conseil d'administration  
de l'Agence des espaces verts

Anne CABRIT

## DÉLIBÉRATION

N° 18-031 du 28 mars 2018

**Approbation de la convention de participation financière, pour la période 2018-2020, relative à la prise en charge par la commune de Leuville-sur-Orge (91) des frais d'entretien de l'espace naturel régional de l'Orge Aval, Site des Joncs-Marins et habilitation donnée à la Présidente à signer ladite convention.**

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.4413-2 et R.4413-1 à R.4413-14 ;  
VU le Budget général de l'Agence des espaces verts ;  
VU le rapport présenté par la Présidente de l'Agence des espaces verts.

CONSIDERANT que l'Agence des espaces verts entretient et aménage l'espace naturel régional de l'Orge Aval / Site des Joncs-Marins sur la commune de Leuville-sur-Orge, en vue de son ouverture au public et que cette dernière accepte de participer aux frais d'entretien de l'espace situé sur son territoire.

### DELIBERE

- Article 1 Approuve la conclusion de la convention financière pluriannuelle 2018 - 2020 relative à la prise en charge des frais d'entretien de l'espace régional de l'Orge Aval / site des Joncs Marins sur la commune de Leuville-sur-Orge (91).
- Article 2 Habilite la Présidente de l'Agence des espaces verts à signer cette convention.
- Article 3 Les recettes afférentes seront imputées sur le Budget général de l'Agence des espaces verts.

Nombre de votants .....	:
Votes POUR .....	:
Votes CONTRE .....	:
Abstentions .....	:
Ne prend pas part au vote ...	:



**Publiée** au recueil des actes  
de l'Agence des espaces verts de la Région  
d'Ile-de-France, le : .....

**Transmise** au contrôle  
de légalité, le : .....

La Présidente du Conseil d'administration  
de l'Agence des espaces verts

Anne CABRIT

## DÉLIBÉRATION

N° 18-032 du 28 mars 2018

**Approbation du programme d'action et de la charte de la Zone de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ZPNF) du plateau de Saclay et habilitation donnée à la Présidente à signer la charte de la ZPNF.**

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU le Code général des collectivités territoriales
- VU la délibération n°89-38 du 8 décembre 1989 du conseil d'administration de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France actant la création du Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) du Plateau de Saclay
- VU la loi Grand Paris du 3 juin 2010 instituant une Zone de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ZPNF) prévoyant la protection de 2300 hectares minimum pour l'activité agricole sur le plateau de Saclay
- VU le décret n°2013-1331 du 31 décembre 2013 arrêtant le périmètre de la ZPNF
- VU la délibération n°2017-265 du 29 juin 2017 de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines adoptant le programme d'action et la Charte de la ZPNF
- VU la délibération n°2017-44 du 4 juillet 2017 de l'Établissement Public d'Aménagement de Paris Saclay adoptant le programme d'action de la ZPNF
- VU la délibération n°2017-317 du 22 novembre 2017 de la communauté d'agglomération de Paris-Saclay approuvant le Programme d'action et la Charte de la ZPNF
- Vu la délibération n°2017-12-13 du 5 décembre 2017 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc approuvant le Programme d'action et la Charte de la ZPNF
- Vu la délibération n°2018-04-0005 du 29 janvier 2018 du Département de l'Essonne approuvant la Charte de la ZPNF
- VU le rapport présenté par la Présidente du conseil d'administration de l'Agence des espaces verts ;

CONSIDERANT la procédure d'élaboration conjointe du Programme d'action et le souhait, au cours des travaux, de rédiger une Charte permettant d'avoir une vision partagée sur l'avenir de l'agriculture et des paysages sur le plateau de Saclay

## DELIBERE

- Article 1 Approuve le Programme d'action et la Charte de la ZPNAF
- Article 2 Décide d'assurer conjointement avec la SAFER le pilotage de la fiche-Action A1
- Article 3 Autorise la Présidente à signer la charte de la ZPNAF et tout document s'y rapportant ;
- Article 4 Les recettes et les dépenses afférentes au programme d'action seront imputées sur le budget général de l'Agence des espaces verts.

Nombre de votants.....:
Votes POUR .....
Votes CONTRE.....:
Abstentions .....
Ne prend pas part au vote ... :



**Publiée** au recueil des actes  
de l'Agence des espaces verts de la Région  
d'Ile-de-France, le : .....

**Transmise** au contrôle  
de légalité, le : .....

La Présidente du Conseil d'administration  
de l'Agence des espaces verts

Anne Cabrit

## DÉLIBÉRATION

N° 18-033 du 28 mars 2018

**Approbation d'une convention de partenariat relative à la réalisation d'une étude pour la valorisation du Fort de Cormeilles et habilitation donnée à la Présidente à signer ladite convention**

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 4413-2 et R. 4413-1 à R. 4413-16 ;

VU le rapport présenté par la Présidente du conseil d'administration de l'Agence des espaces verts de la Région Ile de France.

### DELIBERE

Article 1 : Approuve la conclusion de la convention de partenariat relative à la réalisation d'une étude pour la valorisation du Fort de Cormeilles, ci-annexée.

Article 2 : Habilite la Présidente à signer ladite convention.

Nombre de votants .....	:
Votes POUR .....	:
Votes CONTRE.....	:
Abstentions .....	:
Ne prend pas part au vote ...	:



**Publiée** au recueil des actes  
de l'Agence des espaces verts de la Région  
d'Ile-de-France, le : .....

**Transmise** au contrôle  
de légalité, le : .....

La Présidente du Conseil d'administration  
de l'Agence des espaces verts

Anne Cabrit

## DÉLIBÉRATION

N° 18-034 du 28 mars 2018

### **Approbation d'une convention de partenariat relative au réaménagement du stationnement à l'entrée de la forêt régionale de Grosbois à Boissy-Saint-Léger et habilitation donnée à la Présidente à signer ladite convention**

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 4413-2 et R. 4413-1 à R. 4413-16 ;

VU le rapport présenté par la Présidente du conseil d'administration de l'Agence des espaces verts de la Région Ile de France.

#### DELIBERE

Article 1 : Approuve la conclusion de la convention de partenariat relative au réaménagement du stationnement à l'entrée de la forêt régionale de Grosbois à Boissy-Saint-Léger, ci-annexée.

Article 2 : Habilite la Présidente à signer ladite convention.

Nombre de votants .....	:
Votes POUR .....	:
Votes CONTRE.....	:
Abstentions .....	:
Ne prend pas part au vote ...	:



**Publiée** au recueil des actes  
de l'Agence des espaces verts de la Région  
d'Ile-de-France, le : .....

**Transmise** au contrôle  
de légalité, le : .....

La Présidente du Conseil d'administration  
de l'Agence des espaces verts

Anne CABRIT

## DÉLIBÉRATION

N° 18-035 du 28 mars 2018

**Approbation de la convention portant maîtrise d'ouvrage unique relative aux travaux de remise en état de la forêt régionale de Saint-Eutrope et du chemin rural communal sis à Fleury-Mérogis suite à l'occupation d'une communauté de Roms et habilitation donnée à la Présidente à signer ladite convention.**

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU L'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée
- VU Le code général des collectivités territoriales;
- VU le Budget général de l'Agence des espaces verts ;
- VU le rapport présenté par la Présidente de l'Agence des espaces verts.

CONSIDERANT que l'Agence des espaces verts va réaliser la totalité des travaux de remise en état de la parcelle régionale mais aussi du chemin rural communal et que la commune de Fleury-Mérogis accepte de participer financièrement à ces travaux.

### DELIBERE

- Article 1 Approuve la conclusion de la convention portant maîtrise d'ouvrage unique relative aux travaux de remise en état de la forêt régionale de Saint-Eutrope et du chemin rural communal sis à Fleury-Mérogis suite à l'occupation d'une communauté de Roms.
- Article 2 Habilite la Présidente de l'Agence des espaces verts à signer cette convention.
- Article 3 Les recettes et dépenses afférentes seront imputées sur le Budget général de l'Agence des espaces verts.

Nombre de votants..... :
Votes POUR ..... :
Votes CONTRE..... :
Abstentions ..... :
Ne prend pas part au vote ... :



Publiée au recueil des actes  
de l'Agence des espaces verts de la Région  
Île-de-France, le : .....

Transmise au contrôle  
de légalité, le : .....

La Présidente du Conseil d'administration  
de l'Agence des espaces verts

Anne Cabrit

## DÉLIBÉRATION

N°18-036 du 28 mars 2018

### **APPROBATION DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT DES SITES RÉGIONAUX GERES PAR L'AGENCE DES ESPACES VERTS Autorisations de programme 2018**

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4413-2 et R. 4413-1 à R. 4413-16 ;

VU la délibération n° 18-027 portant approbation du budget primitif de l'Agence des espaces verts ;

VU le rapport présenté par la Présidente du conseil d'administration de l'Agence des espaces verts ;

#### **DELIBERE**

**Article 1** Une autorisation de programme d'un montant de 2 841 782 € est affectée à l'aménagement des espaces verts régionaux et ventilée par site ou projet selon les tableaux annexés à la présente. Cette affectation est imputée sur le budget 2017, chapitre 907, programme 13 « Aménagement des espaces verts régionaux ».

**Article 2** Une autorisation de programme d'un montant de 1 800 000 € est affectée à l'opération Tégéval. Cette affectation est imputée sur le budget 2017, chapitre 907, programme 14 « Coulées vertes ».

**Article 3** Habilite la Présidente à solliciter une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement des opérations éligibles aux aides de cet établissement.

**Article 4** Habilite la Présidente à solliciter une aide financière de l'Union européenne pour le financement des opérations d'accueil du public et de desserte forestière éligibles aux aides du FEADER.

Nombre de votants .....	:
Votes POUR .....	:
Votes CONTRE .....	:
Abstentions .....	:
Ne prend pas part au vote....	:



Publiée au recueil des actes  
de l'Agence des espaces verts de la Région  
Île-de-France, le : .....

Transmise au contrôle  
de légalité, le : .....

La Présidente du Conseil d'administration  
de l'Agence des espaces verts

Anne Cabrit

## DÉLIBÉRATION

N°18-037 du 28 mars 2018

### **Approbation de la distraction et de la soumission au régime forestier de propriétés régionales**

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 4413-2 et R. 4413-1 à R. 4413-16 ;
- VU les articles L.111-1 et L.141-1 du code forestier ;
- VU la délibération n° 78-31 du 14 décembre 1978 relative à la procédure de soumission au régime forestier des forêts, bois et terrains à boiser, acquis par l'Agence des Espaces Verts, au nom et pour le compte de la Région d'Île-de-France ;
- VU le plan des lieux et l'extrait cadastral annexés ;
- VU le rapport présenté par la Présidente de l'Agence des Espaces Verts de la Région Île-de-France ;

#### DELIBERE

Article 1 Le Conseil d'Administration de l'Agence des Espaces Verts sollicite la distraction du régime forestier des propriétés régionales désignées ci-après :

Commune	Section	Numéro parcellaire	Surface cadastrale (m <sup>2</sup> )	Lieu-dit
FERRIERES-EN-BRIE	A	0290	9104	Clos de Taffarette
FERRIERES-EN-BRIE	A	0325	10 4414	Clos de Taffarette
<b>TOTAL</b>			<b>11 3518</b>	

Article 2 Le Conseil d'Administration de l'Agence des Espaces Verts sollicite la soumission au régime forestier des propriétés régionales désignées ci-après :

Commune	Section	Numéro parcellaire	Surface cadastrale (m <sup>2</sup> )	Lieu-dit
FERRIERES-EN-BRIE	A	0763	359	Clos de Taffarette
FERRIERES-EN-BRIE	A	0764	679	Clos de Taffarette
FERRIERES-EN-BRIE	A	0765	712	Clos de Taffarette
FERRIERES-EN-BRIE	A	0766	5303	Clos de Taffarette
FERRIERES-EN-BRIE	A	0767	10 4398	Clos de Taffarette
	<b>TOTAL</b>		<b>11 1451</b>	

Nombre de votants .....	:
Votes POUR.....	:
Votes CONTRE.....	:
Abstentions .....	:
Ne prend pas part au vote ...	:



Publiée au recueil des actes  
de l'Agence des espaces verts de la Région  
d'Île-de-France, le : **28 MARS 2018**

Transmise au contrôle  
de légalité, le : **29 MARS 2018**

La Présidente du Conseil d'administration  
de l'Agence des espaces verts

Anne CABRIT

## DÉLIBÉRATION

N° 18-039 du 28 mars 2018

Relative à l'approbation de la création d'une régie de recettes pour la maison de la réserve naturelle régionale du Grand Voyeux au sein de l'agence des espaces verts

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

~~VU l'instruction codificatrice n°06-031-A-0-M du 21 avril 2006,~~  
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du .....*28 mars 2018*.....

VU le rapport présenté par Mme Anne CABRIT, Présidente de l'Agence des espaces verts ;

DELIBERE

Article 1 : Il est institué une régie de recettes auprès de l'Agence des espaces verts de la région Ile-de-France pour la maison de la réserve naturelle régionale du Grand Voyeux.

Article 2 : La régie est installée dans la maison de la réserve du Grand Voyeux – chemin de l'Epine Blanche 77440 CONGIS-SUR-THEROUANNE

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- 1° : vente des tickets d'entrée individuels ou collectifs ;
- 2° : vente des forfaits annuels d'entrée ;
- 3° : vente des produits proposés en boutique ;
- 4° : loyers perçus pour la location de la salle

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : espèces ;
- 2° : paiement par carte bancaire ;
- 3° : paiement sur internet ;
- 4° : paiement via des applications mobiles ;
- 5° : chèques.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un justificatif (factures, ticket de caisse, etc.)

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert auprès de la trésorerie des établissements publics locaux.

Article 6 : Le cadre tarifaire est fixé par délibération du Conseil d'Administration.

Article 7 : Le régisseur et les mandataires sont nommés par arrêté.

Article 8 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 9 : Un fonds de caisse d'un montant de 200,00 € est mis à disposition du régisseur.

Article 10 : Le montant maximum de l'encaisse, que le régisseur est autorisé à conserver, est fixé à 1 500,00 €.

Article 11 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le montant maximum fixé et au minimum une fois par mois pendant les périodes d'ouvertures.

Article 12 : Le régisseur verse auprès de l'AEV la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

Article 13 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 14 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 15 : Les mandataires ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 16 : L'Agence des espaces verts et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Nombre de votants .....	11
Votes POUR .....	11
Votes CONTRE .....	0
Abstentions.....	0
Ne prend pas part au vote....	0

## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	Agence des espaces verts de la région d'Ile-de-France
<b>Numéro de l'acte</b>	18-039
<b>Nature de l'acte</b>	DE - Délibérations
<b>Classification de l'acte</b>	7.10 - Divers
<b>Objet de l'acte</b>	Approbation de la création d'une régie de recettes pour la maison de la réserve naturelle régionale du Grand Voyeux au sein de l'agence des espaces verts
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	-287500052-20180329-18-039-DE
<b>Date de transmission de l'acte</b>	29/03/2018
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	29/03/2018



- Par publication ou notification le 08/06/2018

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 08/06/2018

# \* îledeFrance

Conseil régional

Dossier suivi par : PAPCPJMAP - MISSION ADMINISTRATION PILOTAGE ET PROJETS TRANSVERSES

Réf. : I18-CRIDF-00573

## ARRETE N° 18-95 portant délégations de signature du Pôle ressources humaines

### LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 4231-3 alinéa 3 ;  
VU la délibération n° CR 93-15 du 18 décembre 2015 modifié portant délégations de pouvoir du Conseil régional à sa présidente ;  
VU l'arrêté n° 16-326 du 25 novembre 2016, fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région d'Île-de-France ainsi que de la direction fonctionnel du Conseil économique, social et environnemental régional, modifié ;

## ARRETE

### Article 1er :

Délégation permanente est donnée à Mme Fabienne CHOL, Directrice générale adjointe du pôle ressources humaines, à l'effet de signer tous actes, arrêtés ou décisions, tous contrats et marchés ou conventions ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence du pôle ressources humaines, à l'exception des rapports et communications au Conseil régional et à la Commission permanente.

### Article 2 :

Délégation permanente est donnée à Mme Aline RIDET, adjointe à la Directrice générale adjointe du pôle ressources humaines, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, tous contrats et marchés ou conventions ainsi que les actes entrant dans la compétence du pôle ressources humaines, à l'exception des actes de nomination des agents à un emploi permanent, rapports et communications au Conseil régional et à la Commission permanente et des actes relatifs à la gestion des élus régionaux.



Région Île-de-France

2, rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen

Tél. : 01 53 85 53 85 – [www.iledefrance.fr](http://www.iledefrance.fr)

[RegionIleDeFrance](#)

@iledefrance



En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne CHOL, délégation de signature est donnée à Mme Aline RIDET dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

### **Mission Administration Pilotage Projets Transverses**

#### **Article 3 :**

Délégation permanente est donnée à M. Guillaume AUBIN, responsable de la mission administration pilotage projets transverses (MAPPT) du pôle ressources humaines, à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence de la MAPPT y compris ceux qui engagent financièrement la Région dans la limite de 20 000 € HT (vingt mille euros) et ceux qui portent, quel que soit leur montant, certification du service réalisé et liquidation des factures.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Fabienne CHOL et de Mme Aline RIDET, délégation de signature est donnée à M. Guillaume AUBIN, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et à l'exception des actes relatifs au recrutement des agents et des actes relatifs à la gestion des élus régionaux.

### **Direction de l'administration du personnel**

#### **Article 4 :**

Délégation permanente est donnée à Mme Claire FOUCQUIER, directrice de l'administration du personnel, à l'effet de signer tous les actes entrant dans la compétence de la direction de l'administration du personnel, à l'exception :

- des actes de nomination et de radiation des agents autres que ceux pris en application des articles 3, 3-1 et 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

La délégation permanente comprend également les actes entrant dans la compétence de la direction de l'administration du personnel :

- qui engagent financièrement la Région dans la limite de 10 000 € HT (dix mille euros) ;
- qui portent, quel que soit leur montant, certification du service réalisé et liquidation des factures.

#### **Article 5 :**

Délégation permanente est donnée à Mme Claire FOUCQUIER, directrice de l'administration du personnel, à l'effet de signer tous bordereaux, mandats, titres de recette, pièces justificatives, certificats pour paiement et, plus généralement, tous certificats en rapport avec les opérations de paie et relevant de la responsabilité de la direction de l'administration du personnel.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire FOUCQUIER, délégation de signature est donnée dans les mêmes limites que celles fixées à l'alinéa précédent et relevant de la responsabilité du service pilotage paie – masse salariale à M. Philippe FERREIRA-MARTINS, Chef du service « pilotage paie – masse salariale » de la direction de l'administration du personnel.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Claire FOUCQUIER, et de M. Philippe FERREIRA-MARTINS, délégation de signature est donnée dans les mêmes limites que celles fixées au 1<sup>er</sup> alinéa et relevant de la responsabilité du service « pilotage paie- masse salariale » à M. Eric L'ECUYER, coordinateur de paie au sein du service « pilotage paie –masse salariale » à la direction de l'administration du personnel.

## Article 6 :

Délégation permanente est donnée à Mme Florence DANIEL, chef du service « Administration des agents des lycées Nord » de la direction de l'administration du personnel, à l'effet de signer :

- tous les actes entrant dans la compétence du service de l'administration des agents des lycées du nord de la région d'Ile-de-France liés à la maladie, la maternité et la paternité ;
- tous les actes liés à la maladie, la maternité et la paternité quel que soit leur montant, portant certification du service réalisé et liquidation des factures ;
- l'ensemble des courriers liés à la gestion de la carrière des agents.

## Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence DANIEL, délégation de signature est donnée à Mme Françoise RAYMOND, Adjointe au chef de service, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 6 du présent arrêté.

## Article 8 :

Délégation permanente est donnée à M. Adamou ADAMOU, chef du service « Administration des agents des Lycées Sud» de la direction de l'administration du personnel, à l'effet de signer :

- tous les actes entrant dans la compétence du service de l'administration des agents des lycées du sud de la région d'Ile-de-France liés à la maladie, la maternité et la paternité ;
- tous les actes liés à la maladie, la maternité et la paternité quel que soit leur montant portant certification du service réalisé et liquidation des factures ;
- l'ensemble des courriers liés à la gestion de la carrière des agents.

## Article 9 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Adamou ADAMOU, délégation de signature est donnée à M. Clément FOURREAU, Adjoint au chef de service, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 8 du présent arrêté.

## Article 10 :

Délégation permanente est donnée à Mme Anne-Clémence SORBARA, chef du service « Administration des agents du siège » de la direction de l'administration du personnel à l'effet de signer :

- tous les actes entrant dans la compétence du service de l'administration des agents du siège de la région d'Ile-de-France liés à la maladie, la maternité et la paternité ;
- tous les actes liés à la maladie, la maternité et la paternité quel que soit leur montant portant certification du service réalisé et liquidation des factures ;
- l'ensemble des courriers liés à la gestion de la carrière des agents.

## Article 11 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Clémence SORBARA, délégation de signature est donnée à Mme Emilie BLOQUEL, adjointe au chef de service dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 10 du présent arrêté.

## Article 12 :

Délégation permanente est donnée à Mme Camille GREMET, chef du service « accompagnement retraite » de la direction de l'administration du personnel à l'effet de signer tous les actes entrant dans la compétence du service accompagnement retraite liés à la gestion de la retraite et aux validations de service des agents de la Région.

## **Direction du développement et de l'accompagnement des ressources humaines**

### **Article 13 :**

Délégation permanente est donnée à Mme Caroline GODINOT, directrice du développement et de l'accompagnement des ressources humaines, à l'effet de signer tous les actes entrant dans la compétence de la direction du développement et de l'accompagnement des ressources humaines, y compris ceux qui engagent financièrement la Région dans la limite de 10 000 € HT (dix mille euros), tous les actes qui portent, quel que soit leur montant, certification du service réalisé et liquidation des factures entrant dans la compétence de la direction.

### **Article 14 :**

Délégation permanente est donnée à Mme Stéphanie CHASSAT, chef du service « emploi et mobilité », à l'effet de signer tous les actes entrant dans la compétence du service « emploi et mobilité » y compris ceux qui engagent financièrement la Région dans la limite de 5 000 € HT (cinq mille euros), tous les actes qui portent, quel que soit leur montant, certification du service réalisé et liquidation des factures entrant dans la compétence du service.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanée de Mme Caroline GODINOT et de M. Frédéric HEHN, chef du service formation, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions que celles fixées à l'article 16 et relevant de la compétence du service formation à Mme Stéphanie CHASSAT.

### **Article 15 :**

Délégation permanente est donnée à M. Frédéric HEHN, chef du service formation à l'effet de signer tous les actes entrant dans la compétence du service formation y compris ceux qui engagent financièrement la Région dans la limite de 5 000 € HT (cinq mille euros), tous les actes qui portent, quel que soit leur montant, certification du service réalisé et liquidation des factures entrant dans la compétence du service.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanée de Mme Caroline GODINOT et de Mme Stéphanie CHASSAT, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions que celles fixées à l'article 15 et relevant de la compétence du service « emploi et mobilité » à M. Frédéric HEHN.

## **Mission Communication interne**

### **Article 16 :**

Délégation permanente est donnée à Mme Laurence DOMINIC, responsable de la mission communication interne, à l'effet de signer tous les actes entrant dans la compétence de la mission communication interne, y compris ceux qui engagent financièrement la Région dans la limite de 10 000 € HT (dix mille euros), tous les actes qui portent, quel que soit leur montant, certification du service réalisé et liquidation des factures entrant dans la compétence de la mission.

## **Direction du bien-être au travail, de l'action sociale et du dialogue social**

### **Article 17 :**

Délégation permanente est donnée à Mme Isabelle MOREL, directrice du bien-être au travail, de l'action sociale, et du dialogue social, à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence de la direction du bien-être au travail, de l'action sociale et du dialogue social, y compris ceux qui engagent financièrement la Région dans la limite de 10 000 € HT (dix mille euros), tous les actes qui portent, quel que soit leur montant, certification du service réalisé et liquidation des factures entrant dans la compétence de la direction.

### Article 18 :

Délégation permanente est donnée à Mme Marie ARRESTIER, directrice adjointe de la direction du bien-être au travail, de l'action sociale et du dialogue social, à l'effet de signer tous les actes entrant dans la compétence du service du dialogue social, y compris ceux qui engagent financièrement la Région dans la limite de 5 000 € HT (cinq mille euros), tous les actes qui portent, quel que soit leur montant, certification du service réalisé et liquidation des factures entrant dans la compétence du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle MOREL, délégation est donnée à Mme Marie ARRESTIER, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 17 du présent arrêté.

### Article 19 :

Délégation permanente est donnée à M. Laurent BAUDRY, chef du service des prestations sociales, à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence du service des prestations sociales, y compris ceux qui engagent financièrement la Région dans la limite de 5 000 € HT (cinq mille euros), tous les actes qui portent, quel que soit leur montant, certification du service réalisé et liquidation des factures entrant dans la compétence du service.

### Article 20 :

Délégation permanente est donnée à M. Lionel RIVIERI, chef du service prévention et santé au travail, à l'effet de signer tous les actes entrant dans la compétence du service « prévention et santé au travail » et y compris ceux qui engagent financièrement la Région dans la limite de 5 000 € HT (cinq mille euros), tous les actes qui portent, quel que soit leur montant, certification du service réalisé et liquidation des factures entrant dans la compétence du service.

### Article 21 :

Délégation permanente est donnée à Mme Caroline AZOULAY, chef du service logement, à l'effet de signer tous les actes entrant dans la compétence du service logement.

## **Direction du développement et de l'accompagnement des ressources humaines Lycées**

### Article 22:

Délégation permanente est donnée à Mme Emmanuelle BARRE, directrice du développement et de l'accompagnement des ressources humaines Lycées, à l'effet de signer :

- tous les actes entrant dans la compétence de la direction du développement et de l'accompagnement des ressources humaines lycées, à l'exception des actes de nomination des agents des lycées ;
- tous les actes qui engagent financièrement la Région dans la limite de 10 000 € HT (dix mille euros), entrant dans la compétence de la direction du développement et de l'accompagnement des ressources humaines lycées ;
- tous les actes qui portent, quel que soit leur montant, certification du service réalisé et liquidation des factures entrant dans la compétence de la direction du développement et de l'accompagnement des ressources humaines lycées.

### Article 23 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle BARRE, délégation est donnée à Mme Gwenaëlle NUN, directrice adjointe du développement et de l'accompagnement des ressources humaines Lycées, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 22 du présent arrêté.

### Article 24 :

Délégation permanente est donnée à Mme Bénédicte FABA, responsable d'antenne « sud-est », à l'effet de signer les courriers adressés aux agents exerçant leurs fonctions dans les EPLE du ressort

géographique de l'antenne « sud-est » et aux agents qui sollicitent une mobilité dans un EPLE du ressort géographique de l'antenne « sud-est » ainsi que les décisions d'affectation des agents des lycées exerçant leurs fonctions dans les EPLE du ressort géographique de l'antenne « sud-est », à l'exception des arrêtés de nomination des agents et des actes engageant financièrement la Région.

#### **Article 25 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte FABA, délégation est donnée à Mme Evelyne CASSOU, adjointe au responsable d'antenne, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 24 du présent arrêté.

#### **Article 26 :**

Délégation permanente est donnée à M. Stéphane GERFAUX, responsable d'antenne « nord-est », à l'effet de signer les courriers adressés aux agents exerçant leurs fonctions dans les EPLE du ressort géographique de l'antenne « nord-est » et aux agents qui sollicitent une mobilité dans un EPLE du ressort géographique de l'antenne « nord-est » ainsi que les décisions d'affectation des agents des lycées exerçant leurs fonctions dans les EPLE du ressort géographique de l'antenne « nord-est », à l'exception des arrêtés de nomination des agents et des actes engageant financièrement la Région.

#### **Article 27 :**

Délégation permanente est donnée à Mme Isabelle GHAYATE, adjointe au responsable d'antenne « sud-ouest », à l'effet de signer les courriers adressés aux agents exerçant leurs fonctions dans les EPLE du ressort géographique de l'antenne « sud-ouest » et aux agents qui sollicitent une mobilité dans un EPLE du ressort géographique de l'antenne « sud-ouest » ainsi que les décisions d'affectation des agents des lycées exerçant leurs fonctions dans les EPLE du ressort géographique de l'antenne « sud-ouest » à l'exception des arrêtés de nomination des agents et des actes engageant financièrement la Région.

#### **Article 28 :**

Délégation permanente est donnée à Mme Frédérique LAMAUD, responsable d'antenne « nord-ouest », à l'effet de signer les courriers adressés aux agents exerçant leurs fonctions dans les EPLE du ressort géographique de l'antenne « nord-ouest » et aux agents qui sollicitent une mobilité dans un EPLE du ressort géographique de l'antenne « nord-ouest » ainsi que les décisions d'affectation des agents des lycées exerçant leurs fonctions dans les EPLE du ressort géographique de l'antenne « nord-ouest » à l'exception des arrêtés de nomination des agents et des actes engageant financièrement la Région.

#### **Article 29 :**

Délégation permanente est donnée à Mme Axelle LETHEREAU, chef du service « emploi-compétences-organisation » à l'effet de signer tous les courriers liés à la gestion de la carrière des agents des lycées et les décisions d'affectation des agents des lycées.

#### **Article 30 :**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 17-163 du 11 octobre 2017.

#### **Article 31 :**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Saint-Ouen, le 30 mars 2018

**PECRESSE Valérie**



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 07/05/2018

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/05/2018

**\* îledeFrance**

Conseil régional

**Dossier suivi par :** Céline Bienkowski - PAPCPJMAP - MISSION ADMINISTRATION PILOTAGE ET PROJETS TRANSVERSES

**Courriel :**

Réf. : I18-CRIDF-00580

#### **ARRETE N° 18-96 MODIFIANT L'ARRETE N° 16-326**

**Fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région d'Île-de-France ainsi que de la direction fonctionnelle du conseil économique, social et environnemental régional**

#### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE**

- VU les articles L 4231-3 et L 4134-5 du code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté n°16-326 du 25 novembre 2016 fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région Île-de-France ainsi que de la direction fonctionnelle du conseil économique, social et environnemental régional modifié ;
- VU l'avis du comité technique du 29 mars 2018 ;

#### **ARRETE**

##### **Article 1er :**

##### **POLE APCPJ**

Le deuxième paragraphe du point IV. de l'article 6 de l'arrêté n° 16-326, est remplacé comme suit :

Elle se compose de cinq services :

- Le service CAO, jurys et contrôle de légalité
- Le service Conseils et études marchés
- Le service Passation des marchés de prestations intellectuelles
- Le service des Marchés de fournitures, services et formation professionnelle
- Le service des Marchés de construction et prestations associées



**Région Île-de-France**

2, rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen

Tél. : 01 53 85 53 85 – [www.iledefrance.fr](http://www.iledefrance.fr)

[RegionIleDeFrance](#)

[@iledefrance](#)



## **Article 2 :**

### **POLE LYCEES**

I. Le deuxième paragraphe du point I de l'article 7 de l'arrêté n° 16-326 modifié, est remplacé comme suit :

Il comprend : le bureau des interventions et des régulations, la mission développement, rattachés à la direction générale adjointe ; la mission administration, pilotage et projets transverses ; la direction de l'administration et gestion des établissements ; la direction des politiques éducatives et transformation numérique ; la direction des grands projets ; la direction du patrimoine et de la maintenance.

II. Le deuxième paragraphe du point V de l'article 7 de l'arrêté n° 16-326, est remplacé comme suit :

Elle se compose de six services :

- le service « Maîtrise d'ouvrage 1 »
- le service « Maîtrise d'ouvrage 2 »
- le service « Maîtrise d'ouvrage 3 »

Ces trois services se répartiront l'ensemble des opérations à conduire. Compte-tenu de la volonté de mettre en place un management de projet efficace, chaque année, les nouvelles opérations seront ventilées en fonction du plan de charge effectif.

- le service « Programmation »
- le service « Qualité environnementale »
- le service « Ressources techniques bâti et foncier »

III. Le deuxième paragraphe du point VI de l'article 7 de l'arrêté n° 16-326, est remplacé comme suit :

La direction se compose :

- de la mission « infrastructures de câblage de télécommunications et de sûreté »
- de la sous-direction « antenne territoriale EST »
- de la sous-direction « antenne territoriale OUEST »
- de la sous-direction « Ingénierie patrimoniale ».

Le quatrième paragraphe du point VI de l'article 7 de l'arrêté n° 16-326, est remplacé comme suit :

La sous-direction Ingénierie patrimoniale se compose de deux services :

- Service « Energie »
- Service « Amiante et plomb ».

## **Article 3 :**

### **POLE DEEF**

Le point II de l'article 11 de l'arrêté n° 16-326, est remplacé comme suit :

La MAPP assiste le DGA pour le pilotage stratégique. A ce titre, elle assure la relation avec les autres pôles et veille à la cohérence des actions des quatre directions. La mission pilotage transverse assure notamment les fonctions suivantes : coordination générale, relais pour les questions de ressources humaines et de communication, suivi du budget. Elle est composée d'un service :

- Service « Pilotage budgétaire et projets transversaux ».

**Article 4 :**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Saint-Ouen, le 30 mars 2018

  
**David BONNEAU**  
Directeur général des services

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 13/04/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/04/2018



Dossier suivi par : PAPCPJMAP - MISSION ADMINISTRATION PILOTAGE ET PROJETS TRANSVERSES  
Réf. : I18-CRIDF-00597

ARRETE N°18-98

Portant délégation temporaire de signature

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL  
D'ILE-DE-FRANCE

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 4231-3 alinéa 3 ;
- VU la délibération n° CR 93-15 du 18 décembre 2015 portant délégations de pouvoir du Conseil régional à sa présidente ;
- Vi l'arrêté n°16-326 du 25 novembre 2016, modifié, fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région d'Ile-de-France ;

ARRETE

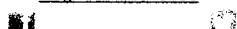
Article 1er :

Délégation à titre temporaire, du 13 au 17 avril 2018, est donnée à M. Marc SAUVAGE à l'effet de signer tous actes administratifs, contrats, marchés ou conventions ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, arrêtés, décisions, instructions internes et correspondances se rapportant aux affaires traitées dans les services de la Région ainsi que tous documents comptables et pièces justificatives relatifs, d'une part à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses du budget régional ainsi que les mouvements de crédits nécessaires et, d'autre part, à la constatation des droits et créances au profit de la Région et à l'émission des titres de recettes et ordres de versement correspondants, à l'exception des rapports et communications au conseil régional et à la commission permanente.



Région Île-de-France  
2, rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen  
Tél. : 01 53 85 53 85 – [www.iledefrance.fr](http://www.iledefrance.fr)

[RegionIleDeFrance](#) [@iledefrance](#)



**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Île-de-France.

Fait à Saint-Ouen, le 05 avril 2018



**PECRESSE Valérie**



- Par publication ou notification le 31/05/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 31/05/2018

**\* îledeFrance**

Conseil régional



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE

**Arrêté n° 18-103  
du 18 avril 2018**

portant désignation d'une personnalité qualifiée au sein du Conseil d'administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle pour les Arts de la Scène et de l'Image en Île-de-France (EPCC ARCADI)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4231-1 à L.4231-9,  
VU les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle pour les Arts de la Scène et de l'Image en Île-de-France (EPCC ARCADI),  
Sur proposition conjointe de Monsieur le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris et de Madame la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France.

**ARRÊTENT**

**ARTICLE 1 :**

Est désignée en qualité de personnalité qualifiée au sein du Conseil d'administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle pour les Arts de la Scène et de l'Image en Île-de-France (EPCC ARCADI) :

- Madame Anne-Marie LAZARINI

**ARTICLE 2 :**

Le Préfet, secrétaire général de la Préfecture d'Île-de-France, le Directeur général des services du Conseil régional sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisme précité et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France et du Conseil régional d'Île-de-France.

La Présidente du Conseil régional  
d'Île-de-France

Valérie PÉCRESSE

Le Préfet de la région d'Île-de-France  
Le Préfet de Paris

Michel CADOT



- Par publication ou notification le 25/04/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 25/04/2018

# Île de France

Conseil régional

La Présidente

## Arrêté n° 18-104 du 23 Avril 2018

portant désignation des membres du Jury « soutien aux initiatives d'urbanisme transitoire »

### LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4231-1 à L.4231-9,  
VU la délibération n° CR 101-16 du 16 juin 2016 relative à la création d'un dispositif régional de soutien aux initiatives d'urbanisme transitoire.

### ARRÊTÉ

#### ARTICLE 1 :

Sont nommés membres du jury « soutien aux initiatives d'urbanisme transitoire » au titre du collège des élus :

- **Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT**, Vice-Président du Conseil régional en charge de l'écologie et du Développement durable, Président du jury « soutien aux initiatives d'urbanisme transitoire » ;
- **Sophie DECHIENS**, Conseillère régionale, titulaire, et **Thierry MEIGNEN**, Conseiller régional, suppléant ;
- **Olivier DOSNE**, Conseiller régional, titulaire, et **Brigitte MARSIGNY**, Conseillère régionale, suppléante ;
- **Ghislaine SENEE**, Conseillère régionale, titulaire, et **Annie LAHMER**, Conseillère régionale suppléante.

#### ARTICLE 2 :

Sont nommés membres du jury « soutien aux initiatives d'urbanisme transitoire » au titre du collège des personnalités qualifiées :

- **Charlotte GIRERD**, Directrice Projets et Développement de SNCF Immobilier ;
- **Pascal DAYRE**, Directeur général adjoint de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (titulaire) ou **Judith CUBERTAFOND**, Directrice de projet développement durable de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (suppléante) ;
- **Maud LE FLOC'H**, Directrice du Pôle des Arts Urbains (POLAU) ;
- **Catherine BERTRAM**, Directrice de la Mission Bassin Minier Nord-Pas de Calais.

#### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France.

Valérie PÉCRESSE

#### Conseil régional

2, rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen  
Tél. : 01 53 85 53 85 – Fax : 01 53 85 53 89  
[www.iledefrance.fr](http://www.iledefrance.fr)





- Par publication ou notification le 31/05/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 31/05/2018

**Conseil régional**

**ARRETE N°18-105 du 24 avril 2018**

Portant nomination aux Comités de lecture du Fonds de soutien Cinéma et Audiovisuel de la Région Ile-de-France.

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L42-3-1 et suivants,
- VU la délibération n° CR 2017-10 « Aides régionales au cinéma et à l'audiovisuel – Refonte du Fonds de soutien Cinéma et Audiovisuel»

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER :**

Sont désignés comme **membres titulaires du Comité de lecture « cinéma »** du Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Ile-de-France, en qualité de membres professionnels du cinéma :

**1er Collège – Films à moins de 3M€ – ‘Emergence, diversité de la création – Art et essai’**

**Michaël GENTILE**

Producteur

**Jean-Baptiste GERMAIN**

Réalisateur

**Michèle HALBERSTADT**

Productrice

**Carole TRESCA**

Réalisatrice

**2ème collège – Films entre 3 et 6 M€ – ‘Structuration du secteur et accompagnement des talents’**

**Monsieur Safy NEBBOU**

Réalisateur

**Madame Hélène CASES**

Productrice

**Madame Marie-Jeanne PASCAL**

Productrice

**Monsieur Denis PINEAU-VALENCIENNE**

Producteur

**3ème Collège – Films de + 6 M€ et films d’animation – ‘Films à fort impact économique, à rayonnement national et International’**

**Philippe ALESSANDRI**

Producteur

**Catherine BOZORGAN**

Productrice

**Emmanuel ETHIS**

Expert

**Eric GARANDEAU**

Expert

**ARTICLE II :**

Sont désignés comme **membres suppléants du Comité de lecture « cinéma »** du Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Ile-de-France, en qualité de membres professionnels du cinéma :

**1er Collège – Films à – de 3M€ – ‘Emergence, diversité de la création – Art et essai’**

**Djamel BENSALAH**

Réalisateur

**Hugues CHARBONNEAU**

Producteur

**Eva HUSSON**

Réalisatrice

**Jean Christophe REYMOND**

Producteur

**2ème collège – Films entre 3 et 6 M€ – ‘Structuration du secteur et accompagnement des talents’**

**France ZOBDA**

Productrice

**Emilien BIGNON**

Producteur

**Christine GOZLAN**

Productrice

**Bertrand GORE**

Producteur

**3ème Collège – Films de + 6 M€ et films d’animation – ‘Films à fort impact économique, à rayonnement national et International’**

**Nicolas ALTMAYER**

Producteur

**Jean-Yves MIRSKI**

Industries techniques

**Martin PROVOST**

Réalisateur

**Benoit QUAINON**

Producteur

### **ARTICLE III :**

Sont désignés comme **membres titulaires du Comité de lecture « audiovisuel »** du Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Ile-de-France, en qualité de membres professionnels de l'audiovisuel :

**Madame Anne-Claire DOLIVET**

Réalisatrice

**Monsieur Amaury FOURNIAL**

Producteur

**Madame Myriam ELHADAD**

Réalisatrice

**Madame Valérie TUBIANA**

Productrice

### **ARTICLE IV :**

Sont désignés comme **membres suppléants du Comité de lecture « audiovisuel »** du Fonds de soutien cinéma et audiovisuel de la Région Ile-de-France, en qualité de membres professionnels de l'audiovisuel :

**Madame Léa FAZER**

Réalisatrice

**Madame Marion PILAS**

Réalisatrice, productrice

**Monsieur Stéphane BONDoux**

Producteur

**Madame Julie TRAVERT**

Productrice

### **ARTICLE V :**

Ces désignations prennent effet à compter du 24 avril 2018.

Les désignations précédentes relatives aux comités de lecture du Fonds de soutien cinéma et audiovisuel sont caduques.

### **ARTICLE VI :**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Ile-de-France.



**Valérie PECRESSE**





## ARRÊTÉ N°18-107 DU 25 AVRIL 2018

### Portant décision de la présidente du conseil régional d'Île-de-France prise en vertu de la délégation donnée par le conseil régional

#### ÉQUIPEMENTS DES EPLE CESSIONS DE BIENS MOBILIERS ANCIENS ET HORS D'USAGE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.4221-5
- VU** La délibération CR n°11-10 en date du 16 avril 2010 relative aux délégations d'attributions du conseil régional à son président
- VU** L'arrêté n°17-106 en date du 16 juin 2017 portant délégations de signature du pôle « Lycées »
- VU** La loi n°83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat
- VU** La circulaire interministérielle du 9 mai 1989 relative à la désaffection des biens des établissements scolaires et à leurs changements d'utilisation

Décide :

#### **Article 1 :**

De procéder à la cession de 10 véhicules dont la liste figure dans le tableau joint en annexe 1.

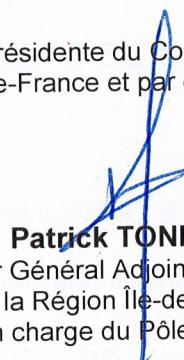
#### **Article 2 :**

D'autoriser la sortie d'inventaire de 3 véhicules sinistrés et économiquement irréparables, d'un véhicule hors d'usage utilisé dans le cadre de la filière CAP Propreté Environnement Urbain Collecte et Recyclage du lycée et d'un véhicule ayant fait l'objet d'un don. Ces véhicules sont listés dans le tableau en annexe 2.

**Article 3 :**

D'autoriser la désaffection des biens meubles inscrits à l'inventaire du Lycée Saint Expéry de Mantes la Jolie (78), présentés en annexe 3.

Pour la Présidente du Conseil régional  
d'Île-de-France et par délégation

  
**Patrick TONDAT**

Directeur Général Adjoint des Services  
de la Région Île-de-France  
en charge du Pôle lycées

**ANNEXE 1**
**LISTE DES VÉHICULES POUR VENTES OU DESTRUCTIONS FUTURES**

N° Inventaire	Marque & Type de véhicule	Immatriculation	Date de mise en circulation	Lycée	Ville	Valeur d'achat
45406	RENAULT EXPRESS	57 KLA 75	1993	LYT DE LA MARE CARREE	77 - MOISSY-CRAMAYEL	12 701,89
3084	CITROEN MINIBUS GPL	CN-689-NP	1998	ERP SAINT MAMMES	77 - MORET-LOING	18 881,04
3638	RENAULT EXPRESS	808 KFG 75	1993	LYP MAXIMILIEN PERRET	94 - ALFORTVILLE	9 290,25
3408	RENAULT KANGOO	948 PVL 75	2004	LP NELSON MANDELA	91 - ETAMPES	11 616,36
3340	PEUGEOT J5 1000	CA-287-RD	1991	LP PIERRE MENDES FRANCE	91 - RIS ORANGIS	13 171,05
3381	CITROEN C15	291 LZC 75	1997	LP PIERRE MENDES FRANCE	77 - LE MEE SUR SEINE	8 923,16
3096	PEUGEOT PARTNER	445 NKY 75	2000	LYP GEORGE SAND	93 - PANTIN	9 504,75
3531	CITROEN BERLINGO	962 NCD 75	2000	LYP MARCELIN BERTHELOT	75 - PARIS 20e	10 637,25
2808	PEUGEOT J5 1000	CN-194-HK	1991	EREA EDITH PIAF	92 - BOULOGNE BILLANCOURT	11 205,40
2945	RENAULT EXPRESS	842 KFG 75	1993	LYC JACQUES PREVERT		9 290,25

**ANNEXE 2**
**LISTE DES VÉHICULES POUR SORTIE D'INVENTAIRE**

N° Inventaire	Marque & Type de véhicule	Immatriculation	Date de mise en circulation	Lycée	Ville	Valeur d'achat
42369	RENAULT KANGOO	EH-333-SX	2016	LYP PAUL LAPIE	92 - COURBEVOIE	12 701,89
3495	RENAULT EXPRESS	844 KFG 75	1993	LP JEAN PIERRE TIMBAUD	93 - AUBERVILLIERS	9 290,25
3539	PEUGEOT PARTNER	456 PAS 75	2002	LYP GEORGES CLEMENCEAU	91 - VILLEMONBLE	9 505,35
3154	RENAULT	536 PXZ 75	2004	LYP CAMILLE CLAUDEL	77 - PONTAULT COMBAULT	11 713,53
3465	PEUGEOT J5 1000	DJ-942-CF	1990	LYT LE CORBUSIER	93 - AUBERVILLIERS	11 205,40

ANNEXE 3

## Désaffection des biens meubles inscrits à l'inventaire Lycée Saint Exupéry de Mantes la Jolie (78)

## DEMANDE DE DECLASSIFICATION D'UN ELEMENT DE L'ACTIF



FABRIQUE D'AVENIRS  
Lycée  
Saint-Exupéry

8 rue Marcel Fouque  
78200 Mantes-la-Jolie  
Mantes-la-Jolie

Académie de  
Versailles

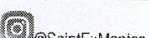
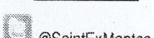
Affaire suivie par :  
M. CATY  
Gestionnaire

Téléphone :  
01.30.63.21.21

Télécopie :  
01.30.33.10.08

Mél  
[int.0782539L@ac-versailles.fr](mailto:int.0782539L@ac-versailles.fr)

<http://www.lyc-stex-mantes.ac-versailles.fr>



Il est demandé au conseil d'administration l'autorisation de déclassifier un bien présent dans l'inventaire de l'établissement et présentant les caractéristiques suivantes :

Type de bien	Véhicule terrestre à Moteur
Détails du bien	Véhicule Renault Clio
Date d'acquisition	Réf. CLZ RXE 19D STC.
Moyens d'acquisition	Immatriculée 876 BMX 78
Numéro d'immobilisation	31/12/2000
Valeur d'achat	Fonds propres
Valeur résiduelle	2000Aj12V
Amortissements en cours	8 973,76 €
	0,00 €
	non

Cette déclassification a pour objet la mise en vente du bien immobilisé.  
Compte tenu des frais de travaux importants dont ce bien a besoin pour poursuivre une utilisation pérenne, il est décidé de ne pas le conserver dans le parc de véhicules de l'établissement.

La cession sera faite au profit de M. Marc Finana, agent de l'établissement, pour la somme de 50 €. La vente sera faite en l'état, après contrôle technique, et sans aucune opération de réparation nécessaire (changement de la courroie de distribution, changement du radiateur, changement des amortisseurs, changement d'éléments intérieurs, notamment).

0782539L

ACADEMIE DE VERSAILLES

LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE ST EXUPERY

8 RUE MARCEL FOUCHE

78201 MANTES LA JOLIE CEDEX

Tel : 0130632121

### ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### Objet : Acquisition et aliénation des biens

Numéro de séance : 5

Numéro d'enregistrement : 41

Année scolaire : 2017-2018

Nombre de membres du CA : 26

Quorum : 14

Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 11/01/2018

Réuni le : 30/01/2018

Sous la présidence de : Jean-Christophe Mathon-Claudon

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

#### Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise l'acquisition ou l'aliénation des biens.**

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui    [ ] Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Autorisation de sortie d'inventaire du bien enregistré au numéro 2000Aj12V (Véhicule Renault Clio) en vue de sa cession.

#### Résultats du vote

Suffrages exprimés : 20

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 2

Blancs : 0

Nuls : 0

**Dém'Act**  
Dématerrialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Mathon-Claudon

Prénom : Jean-Christophe

Signé le: 02/02/2018 12:27:13

Ce document est au format électronique. Il est porteur d'une signature électronique apposée au moment de sa signature par le responsable authentifié de l'entité.

## F PREFECTURE DES YVELINES

78/004/TERM03/OP05/

DATE DE 1<sup>RE</sup> MISE  
EN CIRCULATION (B)N<sup>o</sup> IMMATRICULATION (A) DATE  
876 BMX 78 16/03/2000 16/03/2000  
NOM (c) Prénoms (D) LYCÉE SAINT EXUPERY  
NOM d'usageDOMICILE (E)  
COMMUNE 361 78200 MANTES LA JOLIE

GENRE MARQUE (F) TYPE }

VP RENAULT MRE5001E9698 CLIO 2

N<sup>o</sup> dans la SÉRIE du TYPE (G) CARROSSERIE EN. PUSS. Pl. ass.  
VF1CBOJ0F21769509 CI GO 5 005  
LARG. SURF. POIDS T.C. POIDS à vide POIDS T.R.  
1T530 0T975 2T400 Br. (dBA) Rég. mot. (tr/mn)  
87 3375DATE et N<sup>o</sup> CERTIFICAT PRÉCÉDENT  
NEUF

TAXE RÉGION

965,00 F

TAXE PARAFISC.

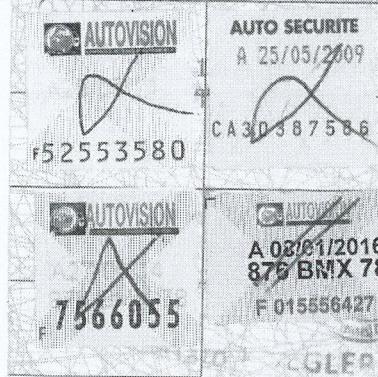
DROITS PAYÉS SUR ÉTAT

965,00 F

TOTAL

147,11 E

Conformité des articles R. 117-1 à R. 122 du Code de la Route





Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 09/05/2018

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 09/05/2018



Conseil régional

Réf. : I18-CRIDF-00682

**ARRETE N°18-108  
du 27 avril 2018**

**Portant délégation temporaire de signature**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL  
D'ILE-DE-FRANCE**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 4231-3 alinéa 3 ;
- VU la délibération n° CR 93-15 du 18 décembre 2015 portant délégations de pouvoir du Conseil régional à sa présidente ;
- Vi l'arrêté n°16-326 du 25 novembre 2016, modifié, fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région d'Ile-de-France ;

**ARRETE**

**Article 1er :**

Délégation à titre temporaire, du 14 au 21 mai 2018, est donnée à M. Marc SAUVAGE à l'effet de signer tous actes administratifs, contrats, marchés ou conventions ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, arrêtés, décisions, instructions internes et correspondances se rapportant aux affaires traitées dans les services de la Région ainsi que tous documents comptables et pièces justificatives relatifs, d'une part à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses du budget régional ainsi que les mouvements de crédits nécessaires et, d'autre part, à la constatation des droits et créances au profit de la Région et à l'émission des titres de recettes et ordres de versement correspondants, à l'exception des rapports et communications au conseil régional et à la commission permanente.



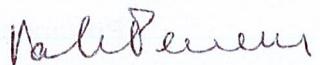
Région Île-de-France  
2, rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen  
Tél. : 01 53 85 53 85 – [www.iledefrance.fr](http://www.iledefrance.fr)

[RegionIleDeFrance](https://www.facebook.com/RegionIleDeFrance) [@iledefrance](https://twitter.com/iledefrance)

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Saint-Ouen,



**Valérie PECRESSE**